

# Conditions Générales de Vente et Règlement Intérieur

## des formations de L'Atelier du Chanteur destinées aux amateurs

Version du 04/03/2022

### ARTICLE 1 : PORTÉE ET PUBLICITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent document est **librement accessible** en ligne.

Il s'applique à tout inscrit à une formation organisée par L'Atelier du Chanteur, 4 rue André Bellesort 22300 Lannion, SIRET 424 720 779 00026, hors formation professionnelle continue soumise à un contrat ou une convention de formation professionnelle.

**Pour envoyer un bulletin d'inscription, préalablement donc à son inscription définitive, tout inscrit potentiel doit attester l'avoir lu et l'accepter.**

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Chaque formation est présentée en détail sur le site <https://chanteur.net>. Chaque inscrit est supposé avoir pris connaissance des informations mises à sa disposition sur la page présentant la formation et les pages auxquelles elle renvoie.

L'inscription suppose le remplissage complet et l'envoi d'un bulletin d'inscription, si possible en ligne. Les modalités de règlement de chaque formation sont présentées sur le site et précisées par réponse à l'envoi de votre bulletin. Votre inscription est confirmée, selon les cas, à réception de vos arrhes, de votre premier versement ou de votre règlement complet.

**Stages** : un mois avant le premier jour d'un stage, son règlement complet ou son solde est dû.

### ARTICLE 3 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

- **Annulation du fait de l'Atelier du Chanteur** : elle conduit au remboursement *pro rata temporis*. Toute formation peut être annulée si son effectif minimum n'est pas atteint. Toute annulation complète conduit à un remboursement complet. Vous pourrez accepter ou non le report de votre formation ou son remplacement par une autre.
- **Annulation du fait de l'élève** : conformément à l'article L121-21-8 du Code de la consommation : *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : (...) 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel (...), de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.*
  - Aucune **assurance annulation** n'est incluse dans le prix des formations. Il vous appartient de contracter une telle assurance auprès de votre assureur, notamment si un risque médical ou professionnel peut vous empêcher d'assister à la formation.
  - **Absence** à une formation : elle ne peut donner lieu à aucun remboursement.
  - Annulation d'un cours **particulier** sur rendez-vous : tout cours peut être déplacé jusqu'à 24h avant, sous réserve de disponibilité du professeur. Si l'inscription porte sur une période de cours (trimestre, année...), la date de report ne peut pas dépasser la fin de cette période.
  - Annulation d'une ou plusieurs séances **collectives** ou faisant intervenir plusieurs intervenants (cours collectif, répétition, stage...) : elle ne peut donner lieu à aucun remboursement.
  - **Interruption d'un stage ou d'une période de formation** (trimestre, année...) : les frais étant calculés en fonction des frais fixes et de l'effectif maximum visé, aucune économie et donc aucun remboursement ne peut résulter de votre départ et ne peut donc intervenir après le début de la formation.
  - Annulation d'un stage **après règlement des arrhes et avant le début du stage** :
    - Par définition, **les arrhes ne sont pas remboursables**, sauf naturellement en cas d'annulation du stage par L'Atelier du Chanteur. Cela concerne les arrhes des frais pédagogiques et de l'hébergement éventuel. La part correspondant aux **repas** dans les arrhes d'une demi-pension vous sera intégralement remboursée si elle nous parvient 48h avant le début du stage, avant donc les achats alimentaires périssables.
    - *Cependant, si vous avez dû renoncer à un stage pour une raison indépendante de votre volonté, vous pouvez demander à être prévenu si une place reste libre ou se libère au dernier moment pour un stage ultérieur de niveau équivalent, auquel cas vous ne réglez que la différence entre le montant du stage et les arrhes versées. Un certificat médical ou autre justificatif (accident, grève des transports etc.) vous sera demandé.*
    - Remboursement du **solde** : la part correspondant aux **repas** dans le solde d'une demi-pension vous sera intégralement remboursée à la même condition que les arrhes (48h avant le début du stage). Le solde des **frais pédagogiques** et de l'**hébergement** éventuel est remboursable si votre demande nous parvient jusqu'à un mois jour pour jour avant le premier jour du stage, ou si vous avez dû renoncer à venir au stage pour une raison indépendante de votre volonté, sur envoi d'un certificat médical ou autre justificatif (*accident, grève des transports etc.*).

## ARTICLE 4 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme de formation ainsi que dans les locaux mis à sa disposition, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### Évacuation, incendie et fuite de gaz

Les formations dispensées au 4 rue André Bellesort se déroulent dans un domicile privé et non un ERP. Les deux salles utilisées permettent cependant, comme préconisé par l'Article R4216-2 du Code du Travail :

« 1° L'évacuation rapide de la totalité des occupants ou leur évacuation différée, lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale ;

2° L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie ; »

Les principales **issues** sont connues et accessibles aux stagiaires et ouvrent directement vers l'extérieur : baies vitrées en rez de jardin et rez de terrasse, fenêtre et porte principale au rez de chaussée. Le formateur est chargé de coordonner l'évacuation éventuelle. En son absence ou en cas d'urgence, toute personne est invitée à composer le **18** en cas de soupçon de début d'incendie. La maison étant alimentée en gaz de ville, il est recommandé de s'en éloigner en cas d'incendie ou de soupçon de fuite de gaz.

### Objets personnels

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### Responsabilité civile

L'organisme est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la MAAF.

Tout stagiaire doit être à jour de sa propre assurance en Responsabilité Civile.

## ARTICLE 5 : RESPECT ET DISCIPLINE

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue **décente** et à avoir un **comportement correct** à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Sauf refus du formateur, chaque stagiaire est autorisé à **enregistrer ou filmer son propre cours**, en plan large ou centré sur lui-même. Cet enregistrement est strictement réservé à son propre usage et à des fins de révision et d'amélioration personnelle. Tout partage, diffusion ou montage est interdit.

Sauf refus d'un stagiaire, tout stagiaire peut **assister aux cours des autres**, à condition d'y garder le **silence** et de ne le perturber d'aucune manière.

La **bibliothèque** de partitions est mise à disposition des élèves pour **consultation** et éventuelle copie **privée**, et non pour être utilisée pendant les cours à la place de l'exemplaire personnel de l'élève ou de la copie destinée au pianiste.

Il est **interdit** aux stagiaires :

- d'**enregistrer, filmer ou photographier** les sessions de formation, à l'exception de leur propre cours dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'empêcher le **bon déroulement** de la formation,
- d'entrer dans les locaux en état d'**ivresse**,
- d'y **fumer** ou d'y revenir juste après avoir fumé,
- d'y **introduire** des personnes étrangères à la formation ou des animaux,
- de **manger** pendant les cours,
- de **poser de la nourriture ou des liquides sur les pianos et les partitions**,
- d'**emprunter** une partition ou tout objet sans l'accord préalable du responsable de la formation,
- de placer une partition prêtée par l'organisme ou le formateur dans un sac **sans la protéger** dans une chemise cartonnée,
- de **corner ou d'annoter**, même au crayon, une partition prêtée par l'organisme ou le formateur,
- d'**emporter** toute partition ou tout objet en quittant la formation,
- d'**entrer**, sans l'accord préalable du responsable de la formation, dans des pièces non dévolues à la formation ou en dehors des heures de la formation,
- d'**émettre des avis ou jugements non sollicités** ou de prodiguer des conseils non sollicités à d'autres élèves, sans les soumettre au préalable au responsable de la formation,
- de **quitter** la formation sans s'être **expliqué** au préalable sur ses motifs auprès du responsable,
- de **dégrader** les locaux et les espaces environnants, d'escalader les murs, les balustrades et les arbres, de **déranger le voisinage** ou les autres élèves,
- de **reproduire** même partiellement, **diffuser** de quelque manière que ce soit ou d'**utiliser** à toute autre fin que strictement personnelle et liée aux objectifs de la formation, la **documentation pédagogique** remise lors des sessions de formation, qui est **protégée** au titre de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur.

**Mineurs :**

Ils sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'au début des cours et dès la sortie des cours, ainsi que lors des manifestations organisées par l'association. Leurs représentants sont responsables des dégradations commises par accident ou non.

Tout élève mineur doit respecter les souhaits du professeur concernant la tenue vestimentaire à adopter pendant ses cours. Tout manque de respect envers un professeur, un élève ou un visiteur pourra faire l'objet de sanctions.

**SANCTIONS**

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de la formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement (et communication aux représentants légaux pour les mineurs),
- exclusion définitive de la formation.

**DROIT À L'IMAGE**

L'acceptation du présent règlement vaut autorisation d'être enregistré, photographié ou filmé dans le cadre de la formation, à des fins pédagogiques, illustratives ou promotionnelles. Les enregistrements, photos et films réalisés peuvent être diffusés sur tous supports et en tous lieux pendant une durée maximale de 30 ans. La signature du représentant légal vaut autorisation pour tout enfant mineur.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément toute utilisation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'élève.